Date de dépôt : 11 novembre 2010

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Michel Forni : Quel plan de subventionnement pour les écoles de musique regroupées sous le nom de Con fédération genevoise des écoles de mus ique (CEGM)?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 15 octobre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 19 mars 2009, le Grand Co nseil approuvait une modification de l'art.16 de la loi sur l'instruction publique (LIP) concernant l'enseignement de base de la musique, rythmique, danse et théâtre. But de cette réforme : accroître et d iversifier l'offre d'enseignement en regroupant au sein d'une même structure faîtière les Conserv atoire de musique de Genève, Conservatoire populaire de musique, Institut Jaques-Dalcroze ainsi que d'autres établissements dispensant une offre complémentaire. C'est ainsi que 12 écoles composent, depuis le 15 juin 2010, la Confédération des écoles genevoises de musique (CEGM). Toutes certifiées du label ArtistiQua et accréditées sur la base d'une analyse d'experts indépendants, conditions indispensables à l'obtention du précieux sésame.

Cette réforme a un prix puisqu'il s'agit d'harmoniser d'une part les écolages entre les étab lissements et d'au tre part les con ditions salariales entre les conservatoires et les écoles privées et qu'il s'agit enfin d'élargir les filières intensive et préprofessionnelle destinées aux élèves talentueux. Autant d'intentions qui s'inscrivent dans les volontés politiques émises par Monsieur Charles Beer, Président du département de l'instruction publique (DIP).

IUE 1062-A 2/3

A ce j our, des interrogation subsistent en l'absence de répo nse de Monsieur Beer aux différents courriers adressés par les éco les de musique pour connaître l'enveloppe qui pourrait être associée au contrat de prestation que ces écoles sont censées signer.

Compte tenu des objectifs fixés p ar la loi et d es volontés politiques exprimées par Monsieur Beer au s ujet du processus de la réforme de l'enseignement musical de base,

## Ma question est la suivante :

Le département de l'instruction publique (DIP) soumettra-t-il au Grand Conseil un plan de subventionnement des écoles nouvellement accréditées et incluses dans la C onfédération des écoles genevoises de musique leur offrant les moyens:

- d'ajuster progressivement les conditions salariales de leurs professeurs à celles des professeurs de conservatoire, pour autant qu'ils soient également qualifiés;
- d'adapter de façon progressive les écolages afin de réduire les différences entre les écoles;
- de répondre aux demandes d'inscription pour éviter la création de nouvelles listes d'attente;
- de développer la c ollaboration entre les écoles autour de projets novateurs;
- d'instaurer une filière intensive p renant en cha rge les élève s talentueux;
- d'introduire une éva luation formative systématique des professeurs et de renforcer les possibilités de formation permanente;
- d'améliorer l'organisation des écoles regroupées sous le nom de CEGM sur le plan informatique et administratif?

Sans adaptation suffisante de la subvention, il paraît en effet impossible de mettre en place une réforme englobant neuf nouvelles écoles.

3/3 IUE 1062-A

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Comme l'indique l'interpellateur, le DIP, selon le nouvel article 16 de la loi sur l'instruction publique, a notifié, le 9 juin 2010, leur accréditation a ux écoles qui seront mandatées pour l'enseignement artistique délégué. Onze écoles s'apprêtent à conclure un contrat de prestations, qui fera l'objet d'un projet de loi prochainement soumis au Grand Conseil.

Une convention d'objectifs est également en cours de négociation avec la Confédération des écol es de musique, danse, théâtre et rythmique Jaques-Dalcroze, association qui regroupe les écoles accréditées avec pour mission de piloter et de coordonner certaines tâches communes, de veiller à l'organisation et à la gestion optim ales des services et ressources mis en commun, ainsi que de collaborer étroitement avec l'école publique.

Le 16 septembre 2010, le Conseil d'Etat a communiqué son projet de budget 2011 qui sera soumis au Grand Conseil. Le 7 octobre 2010, le conseiller d'Etat chargé du DIP a adressé u ne lettre aux responsables des écoles accréditées dans laquelle il détaille l'enveloppe inscrite pour l'enseignement artistique délégué dans ce projet de budget 2011, elle s'élève à 31 908 000 francs et se décompose comme suit :

- 29 193 000 francs pour les trois écoles de l'ex Fédération des écoles genevoises de musique (FEGM), y compris le financement des mécanismes salariaux prévus en 2011;
- 2 535 000 francs pour les écoles accréditées (hors e x-FEGM) et les ajustements prévus en 2011 pour l'harmonisation des conditions cadres;
- 180 000 francs pour la Confédération des écoles genevoise de musique.

Le montant relatif à chaque école a ét é porté sur le contrat de prestations en cours de finalisation. Une information a été donnée par le service cantonal de la culture concernant la part attribuée pour répondre aux conditions d'accréditations et la part com plémentaire en vue d'accueillir de nouve aux élèves et d'harmoniser les co nditions cadres de travail. Au total c'est un montant supplémentaire de 2 millions de francs, dont près de la moitié financé par des réallocations, qui est prévu au terme de l a période quadriennale 2011-2014 pour l'harmonisation de l'ensemble des conditions-cadre d'enseignement et de travail au sein des écoles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP